

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 334-CX-1432

concernant l'embauche d'une secrétaire de direction au Département d'informatique et d'ingénierie

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent trente-quatrième réunion tenue le lundi 25 janvier 2010 à 18 h 00 au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la vacance d'un poste de secrétaire de direction au Département d'informatique et d'ingénierie;

ATTENDU l'affichage dudit poste et la candidature reçue;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection et les explications du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Michal Iglewski, appuyée par madame Claire Vaive,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'embauche de madame Mireille Formento-Dojot à titre de secrétaire de direction au Département d'informatique et d'ingénierie, à compter du 26 janvier 2010;

DE MANDATER la direction du Service des ressources humaines pour procéder à l'embauche de madame Mireille Formento-Dojot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,



Luc Maurice

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 334-CX-1433

concernant l'embauche d'une coordonnatrice de stage au Module des sciences de la santé à l'UQO | Campus de Saint-Jérôme

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent trente-quatrième réunion tenue le lundi 25 janvier 2010 à 18 h 00 au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la vacance d'un poste de coordonnateur(trice) de stage au Module des sciences de la santé;

ATTENDU l'affichage dudit poste et la candidature reçue;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection et les explications du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Yves Dupont, appuyée par madame Claire Vaive,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'embauche de madame Vanessa Gérard-Lemieux à titre de coordonnatrice de stage au Module des sciences de la santé à l'UQO | Campus de Saint-Jérôme, à compter du 26 janvier 2010;

DE MANDATER la direction du Service des ressources humaines pour procéder à l'embauche de madame Vanessa Gérard-Lemieux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,



Luc Maurice

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 334-CX-1434

concernant le Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent trente-quatrième réunion tenue le lundi 25 janvier 2010 à 18 h 00 au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU le Règlement relatif aux frais de scolarité et autres frais;

ATTENDU la « Règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires » (FIO) du Conseil du trésor (CT no 206489);

ATTENDU la présentation du dossier « Consultation auprès des associations étudiantes » concernant les modifications proposées au Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais pour l'année 2010-2011 effectuée le 22 décembre 2009 à un représentant de l'Association générale des étudiants;

ATTENDU la consultation menée auprès des étudiants du 7 au 15 janvier 2010, conformément à l'article 7 dudit règlement;

ATTENDU qu'en vertu du paragraphe de l'article 7 dudit règlement, le comité exécutif peut réviser de temps à autre les différents tarifs ou pénalités apparaissant au règlement;

ATTENDU qu'il est nécessaire de revoir l'ensemble des frais contenus au règlement ci-haut mentionné à l'intérieur d'une seule et même analyse et qu'il est essentiel qu'un groupe de travail soit à nouveau mis sur pied au printemps afin d'analyser la situation et d'y apporter les modifications, s'il y a lieu, en 2011-2012;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Marlène Thonnard, appuyée par madame Claudette Gatien,

IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER ledit règlement de la façon suivante à compter de l'exercice 2010-2011:

- **Frais technologiques**

De remplacer l'article 4.7 *Frais technologiques* :

« Les frais technologiques sont de 4 \$/crédit pour tous les étudiants inscrits. »

par :

Les frais technologiques sont de 4,25 \$/crédit pour tous les étudiants inscrits. À compter de 2011-2012, ces frais seront indexés en utilisant le moindre de l'indice des prix à la consommation (IPC) global Québec ou Canada pour l'année civile se terminant le 31 décembre précédant la date du début du trimestre d'été suivant.

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 334-CX-1434

concernant le Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent trente-quatrième réunion tenue le lundi 25 janvier 2010 à 18 h 00 au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

- **Utilisation des équipements sportifs**

De remplacer l'article 4.8 d) *Utilisation des équipements sportifs* :

« 2,25 \$/crédit pour tous les étudiants inscrits à temps complet et à temps partiel, avec une cotisation maximale de 27 \$ par étudiant/trimestre. Les cours suivis dans les centres sont exemptés. »

par :

2,50\$ du crédit pour tous les étudiants inscrits à Gatineau avec une cotisation maximale de 30 \$ par étudiant/trimestre.

ARTICLE 3 – Responsabilité de l'étudiant et autres personnes

D'ajouter à la phrase suivante à la fin du deuxième paragraphe :

Le fait de ne pas se présenter à un cours n'est pas considéré comme équivalant à un abandon *de facto*, et ne donne pas lieu à une annulation d'inscription. Ainsi, tout étudiant désirant abandonner un cours mais qui n'emprunte pas la procédure prévue à cet effet, dans les délais prescrits, devra acquitter les frais de scolarité et autres frais connexes.

ARTICLE 4 – MONTANT DES FRAIS

Frais connexes

De remplacer à l'article 4.8 a) *Frais connexes* la mention Test de français (test SEL de la Téluc) Coût de la Téluc.

par :

Test de français (test TECFÉE pour les programmes du Module de l'éducation).
Frais acquittés directement au CÉFRANC.

D'ajouter à l'article 4.8 a) *Frais connexes* la mention :

Test de français pour les candidats aux programmes de 1^{er} et 2^e cycle n'ayant pas satisfait aux exigences linguistiques de l'UQO.
Frais acquittés directement à E.T.S.

Frais généraux

De remplacer l'article 6.3 *Frais généraux*

Les frais généraux sont non remboursables, sauf si l'Université annule tous les cours auxquels s'est inscrit l'étudiant.

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 334-CX-1434

concernant le Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent trente-quatrième réunion tenue le lundi 25 janvier 2010 à 18 h 00 au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

par :

Les frais généraux sont non remboursables, sauf si l'Université annule de son offre tous les cours auxquels s'est inscrit l'étudiant.

DE MANDATER le vice-recteur à l'administration et aux ressources pour mettre sur pied un groupe de travail au printemps 2011 afin d'analyser l'ensemble des frais contenus au règlement et d'y apporter des modifications pour l'année 2011-2012, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le secrétaire général,



Luc Maurice